



Pays de la  
Loire – Deux-  
Sèvres



# L'agriculture biologique en viande bovine



L'agriculture biologique est en plein essor et intéresse de plus en plus d'éleveurs.

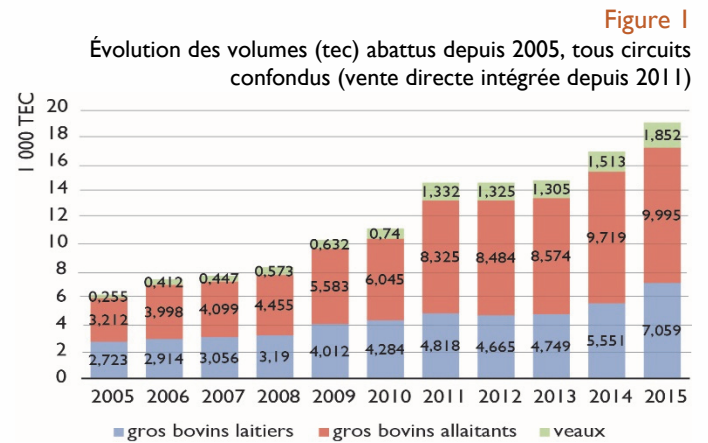
Ce dossier vise à présenter succinctement l'agriculture biologique et son intérêt en production de bovins viande.

Ce quatre pages comprend également quatre fiches : « Pour une conversion réussie en viande bovine », système « Naisseur engraisseur de veaux sous la mère en agriculture biologique », système « Naisseur en agriculture biologique », « Produire des bœufs en agriculture biologique ».

## UN FORT DEVELOPPEMENT SOUTENU PAR UNE MEILLEURE VALORISATION

Au niveau national, la viande bovine produite en agriculture biologique ne cesse encore de se développer. En 2015, près de 18 900 tec de viande bovine bio ont été produites. Les abattages ont augmenté de près de 13 % entre 2014 et 2015.

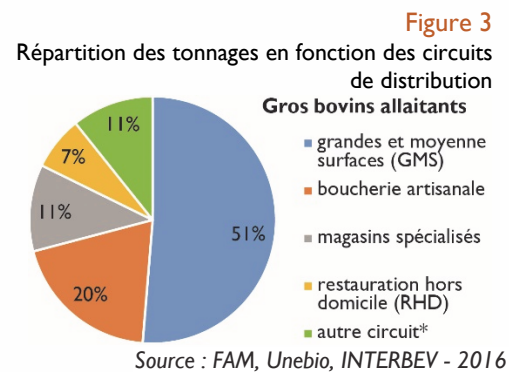
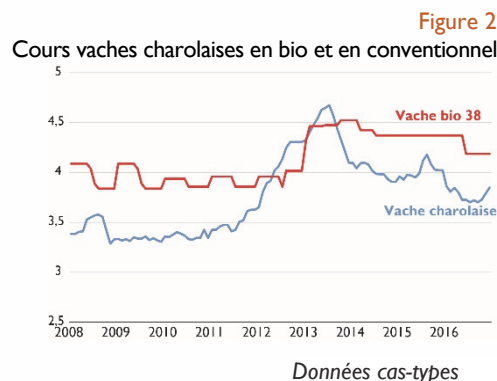
La dynamique de la production biologique est soutenue à la fois par des aides publiques (cf. partie « aides publiques ») mais également grâce à une plus-value commerciale.



Source : INTERBEV, juin 2016

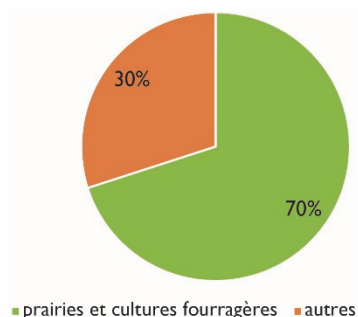
Après une période où cette plus-value s'est très nettement atténuée du fait de la hausse des cours en conventionnel, la différence entre les deux valorisations persiste malgré des cours en retrait. Ainsi, les abattages demeurent dynamiques et repartent encore à la hausse. La viande bovine biologique s'écoule à travers différents circuits :

- 51 % de la viande de gros bovins issue du troupeau allaitant sont écoulées par les GMS, alors que la boucherie artisanale en vend 20 %. La vente directe représente jusqu'à 11 % des ventes. Les enseignes spécialisées concentrent également 11 % des ventes.
- La viande issue des bovins laitiers est vendue à 75 % en GMS alors que la boucherie artisanale représente moins de 4 % des ventes.
- En veau de lait bio, les GMS représentent 15 %. La boucherie artisanale (31 %) et la vente directe (27 %) sont les canaux de distribution les plus représentés. 16 % sont écoulés en magasins spécialisés et 11 % via la RHD.



En Pays de la Loire – Deux-Sèvres, près de 2 570 exploitations se partagent les 5 % de la SAU certifiée en agriculture biologique ou en cours de conversion. Sur plus de 142 000 hectares, les surfaces toujours en herbe et les cultures fourragères représentent près de 100 000 hectares, soit 70 % des surfaces.

Figure 4  
Répartition des surfaces bio et des exploitations (certifiés et en conversion)



Les exploitations certifiées en AB des Pays de la Loire - Deux-Sèvres détiennent près de 19 000 vaches allaitantes et ce nombre est en constante progression. Entre 2007 et 2015, le cheptel de vaches allaitantes en agriculture biologique a augmenté de près de 54 %.

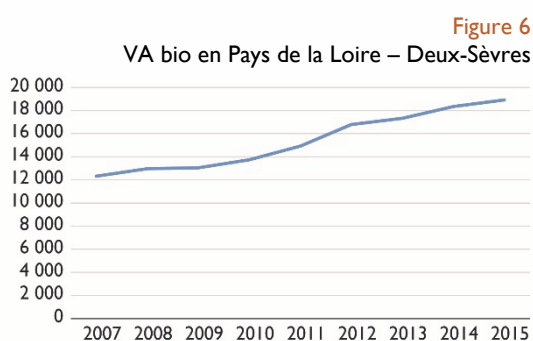


Figure 5  
Répartition des surfaces bio et des exploitations (certifiés et en conversion) par département – 2015

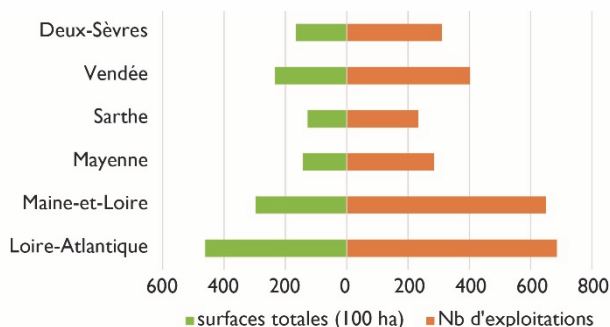
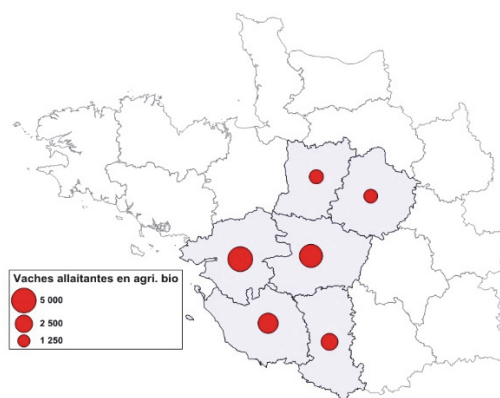


Figure 7  
Cheptel allaitant en agriculture biologique - 2015



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Source : Agence Bio, traitement Réseaux d'élevage

## REGLEMENTATION EN MATIERE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – BOVINS VIANDE

Les élevages certifiés en agriculture biologique comme ceux en phase requise de conversion, répondent à des réglementations strictes (alimentation, prophylaxie et soin vétérinaire, pratiques d'élevage, bâtiment) décidées au niveau communautaire (règlements CE n° 834/2007 et CE n°889/2008).

Voici, ci-après, les principales règles qui concernent l'élevage de bovins viande.



Conversion et origine des animaux	
Durée de conversion	<p><b>Conversion simultanée 24 mois si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Totalité des surfaces converties dès le début (avec animaux),</li> <li>• 60% des aliments issus de l'exploitation,</li> <li>• Seulement pour les animaux (et leur descendance) présent dès le début de la conversion.</li> </ul> <p><b>Conversion non simultanée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 mois pour les terres plus,</li> <li>• 12 mois pour une valorisation en viande : les animaux doivent être élevés au moins <math>\frac{3}{4}</math> de leur vie en bio.</li> </ul>
Mixité animaux bio et non bio	Mixité bio/non bio autorisée si espèces différentes dans des unités dont les bâtiments et les terres sont clairement séparés.
Achat de reproductrices non bio pour le renouvellement	Sous réserve d'accord de l'organisme de contrôle en l'absence d'animaux bio. Femelles nullipares uniquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• renouvellement : <math>\leq 10\%</math> du cheptel adulte,</li> <li>• cas exceptionnel : <math>\leq 40\%</math> du cheptel adulte (constitution ou extension d'un troupeau changement de race...).</li> </ul> Veaux < 6 mois en cas de constitution de cheptel.
Achat de mâles reproducteurs non bio	Autorisé si élevé en bio dès l'achat.

Alimentation	
Autonomie alimentaire	Minimum 60 % de MS ( <i>calcul de juillet à juin</i> ) ; possibilité de coopération avec le voisinage.
Fourrages grossiers (frais, séchés ou ensilés)	60 % minimum de la ration journalière (RJ) en MS, possibilité de 50 % pendant 3 mois en début de lactation. Les herbivores doivent avoir accès au pâturage (conditions climatiques).
Concentré	$\leq 40\%$ de la RJ, possibilité de 50 % maximum pendant 3 mois en début de lactation.
Aliment en conversion en deuxième année de conversion (C2)	$\leq 30\%$ ( <i>100 % si produit sur l'exploitation</i> ).
Aliment en première année de conversion (C1)	20 % en moyenne sur l'année provenant de pâturages ou prairies permanentes, de fourrages pérennes ou de protéagineux semés après la conversion en C1 ( <i>uniquement si C1 produit sur l'exploitation</i> ).
Aliment non bio	Interdit.
Alimentation des jeunes	Lait biologique, maternel de préférence. Durée minimum 3 mois.
OGM et produits dérivés	Interdits.
Vitamines de synthèse	Si elles sont identiques aux vitamines naturelles.
Minéraux et oligo-éléments	Liste positive (annexe V et VI).

Prophylaxie et soins vétérinaires	
Principe	Prévention
Préconisations	Homéopathie, phytothérapie, oligo-éléments, minéraux si effet thérapeutique.
Prophylaxie obligatoire, vaccins et antiparasitaires	Sous la responsabilité du vétérinaire non comptés comme traitement.
Traitement allopathiques	Seulement à des fins curatives sous la responsabilité du vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bovins adultes : <b>3 traitements</b> maximum (<i>hors vaccins et antiparasitaires</i>),</li> <li>• Si cycle de vie &lt; 1an, <b>1 traitement</b> maximum.</li> </ul>
Délai d'attente	<b>Double</b> Minimum 48 heures

Pratiques d'élevage	
Reproduction	IA autorisée. Synchronisation des chaleurs interdite. Transplantation embryonnaire interdite.
Mutilation	L'époutage et l'écornage des jeunes peuvent être autorisés par l'OC sur demande justifiée de l'éleveur avec anesthésie ou analgésie. L'écornage des animaux adultes est interdit (époutage autorisé). Castration physique autorisée avec anesthésie ou analgésie.
Gestion des effluents	Plan d'épandage obligatoire. Limité à 170 kg N/ha de terres agricoles/an (voir annexe IV). Obligation d'épandage des effluents bio sur surfaces bio par contractualisation avec un bio si les surfaces bio de la ferme sont insuffisantes.

Bâtiments d'élevage	
Principes	Aération et éclairage naturel.
Plein air intégral	Possible si conditions pédologiques et climatiques appropriées.
Caillebotis	Moins de 50 % de la surface intérieure, aire de couchage recouverte de litière.
Attache	Règle de production exceptionnelle pour les cheptels de petite taille. Accès au pâturage, parcours extérieurs, aire d'exercice au moins 2 fois par semaine.
Phase d'engraissement en bâtiment	Phase finale d'engraissement à l'intérieur possible si elle n'excède pas 1/5ème de la vie des animaux et maximum 3 mois.
Logement des veaux	Boxes individuels interdits pour les veaux âgés de plus d'une semaine.
Litière	Paille ou matériaux naturels adaptés (paille non bio tolérée).

Pour plus de précisions, se référer au Règlements CE n° 834/2007, CE n° 889/2008 et au guide de lecture sur le site de l'INAO : [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) rubrique Guides - Agriculture biologique.

## AIDES PUBLIQUES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2016

### La conversion

A partir de 2015, les aides à la conversion ont basculé dans le second pilier de la PAC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques : MAEC). Elles sont destinées aux agriculteurs engagés en bio, contractualisées sur 5 ans.

### Le maintien

Les aides au maintien ont également basculé dans le second pilier de la PAC. Elles seront également contractualisées pour 5 ans, via une MAEC.

### Montant prévisionnel des aides

	Montants	
	Conversion	Maintien
<b>Maraîchage</b> (avec et sans abri, raisin de table) et <b>arboriculture</b> (fruits à pépins, à noyaux et à coques) - Semences potagères et de betteraves industrielles - Plantes médicinales et aromatiques	900 €/ha	600 €/ha
<b>Viticulture</b> (raisin de cuve)	350 €/ha	150 €/ha
Cultures légumières de plein champ	450 €/ha	250 €/ha
<b>Cultures annuelles</b> : grandes cultures, et prairies artificielles à base de légumineuses ( <b>assolées au cours des 5 ans et &gt;50% légumineuses à l'implantation</b> ) - Semences de céréales, protéagineux et fourragères	300 €/ha	160 €/ha
<b>Prairies</b> (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130 €/ha	90 €/ha
Landes, estives et parcours	44 €/ha	35 €/ha
Plantes à parfum	350 €/ha	240 €/ha

### ATTENTION !

Un seuil minimal de chargement de **0,2 UGB/ha** doit être respecté pour les prairies, landes et parcours. De plus, pour la conversion, les animaux servant de base au calcul du chargement doivent être convertis au plus tard à partir de la 3<sup>ème</sup> année suivant la date d'engagement des terres. Pour les aides au maintien, les animaux doivent être convertis à la signature du contrat.

Les **prairies artificielles à base de légumineuses** (+ de 50% à l'implantation) pourront être prises en compte dans les mêmes catégories que les cultures annuelles mais elles doivent impérativement être **assolées avec une culture annuelle pendant les 5 ans de l'engagement**.

### Des plafonds variables entre les régions

Les enveloppes financières communautaire et régionales disponibles pour les aides bio sont contraintes. Le développement des conversions à l'agriculture biologique mobilise des dépenses entraînant une diminution des plafonds attribués à chaque exploitation.

#### Document édité par l'Institut de l'Élevage

149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – [www.idele.fr](http://www.idele.fr)

Février 2017

Référence idele : 0017 502 013 – Réalisation : Corinne Maignret

Crédit photos : CRAPL/idele

#### Ont contribué à ce dossier :

Emmanuel Bechet – Gaël Benoteau – Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique – Tél : 02 53 46 63 17

Bertrand Galisson – Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire – Tél : 02 49 18 78 76

Romain Guibert – Chambre d'agriculture de la Mayenne – Tél : 02 43 67 37 37

Gwendoline Elluin – Chambre d'agriculture de la Sarthe – Tél : 02 43 29 24 32

Pascal Bisson – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres – Tél : 05 49 77 15 15

Jacques-Martial Bouet – Chambre d'agriculture de la Vendée – Tél : 02 51 36 82 72

Sophie Valance – Chambre d'agriculture de la Vendée – Tél : 02 51 36 84 45

Baptiste Buczinski – Institut de l'Élevage – Tél : 02 22 74 03 80

#### Pour en savoir plus :

[www.paysdelaloire.chambagri.fr](http://www.paysdelaloire.chambagri.fr) [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) / [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) / [www.interbev.asso.fr](http://www.interbev.asso.fr)

### INOSYS – RÉSEAUX D'ÉLEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Élevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a été élaboré avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture (CasDAR) et de la Confédération Nationale de l'Élevage (CNE). La responsabilité des financeurs ne saurait être engagée vis-à-vis des analyses et commentaires développés dans cette publication.

